

## CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA PRODUCTION D'UN LONG METRAGE

### ENTRE

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°            du Bureau de la Métropole en date du            , dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,  
Ci-après dénommé « **La Métropole Aix-Marseille-Provence** ».

### ET

**La société Spécial Touch Studios**, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro SIRET 809 519 887 00032 et le NAF/APE 5911C, représentée par son Producteur, Monsieur Sébastien ONOMO, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : 3-5, rue Saint Ferréol – 13001 Marseille

Ci-après dénommée « **la société** » ou « **le bénéficiaire** »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Par délibération n°ECO 003-4137/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention Métropolitaine, complémentaire à celle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage ou de fabrication et/ou de postproduction.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à contribuer :

- au soutien des œuvres de qualité, originales et innovantes ;
- à la structuration et au soutien d'une filière professionnelle solide et reconnue au niveau national et international ;
- au dynamisme et à l'attractivité du territoire en favorisant l'accueil et la localisation des tournages de courts métrages, longs métrages, séries et unitaires TV, documentaires ou la fabrication de films d'animation de tous formats, générateurs d'emploi, de retombées économiques, touristiques et d'image ;
- au développement de la diversité culturelle et à l'encouragement de toutes les initiatives des entreprises du secteur créatif ;
- à l'émergence de nouveaux talents.

L'aide de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est la collectivité chef de file. Cette possibilité de cumul est prévue par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole dans le cas présent, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et s'appuyer sur la délibération ECOR-001-13223/23/BM du 19 janvier 2023 du Bureau de la Métropole approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques.

Dans ce cadre, la société SPECIAL TOUCH STUDIOS a sollicité, par un courrier du 21 avril 2023, une aide financière à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du long métrage d'animation *Sidi Kaba et la porte du retour* fabriqué en partie sur le territoire métropolitain.

Ce projet a obtenu l'aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui par délibération n° 22-0655 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 octobre 2022, a attribué à la société SPECIAL TOUCH STUDIOS une aide d'un montant de 200 000 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant répondu favorablement à la demande de cette société, il convient de conclure avec celle-ci une convention.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir notamment le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société SPECIAL TOUCH STUDIOS pour la production du long métrage *Sidi Kaba et la porte du retour*.

En effet, compte-tenu de l'impact de cette production en termes de développement économique et de promotion du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions exercées à ce titre par la société sur le territoire métropolitain.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

### **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE LA SOCIETE**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cependant, la Métropole Aix-Marseille-Provence, peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par la société et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de la société et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La société s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, la société devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL ET AIDE DE LA METROPOLE**

#### **4.1 Budget prévisionnel pour la production de l'œuvre :**

L'annexe I à la présente convention précise le budget total prévisionnel pour la production du long métrage *Sidi Kaba et la porte du retour*, objet de l'article 1<sup>er</sup>, en distinguant :

- le coût prévisionnel total de production de l'œuvre ;
- et le plan de financement prévisionnel de cette production.

Conformément à cette annexe, le budget total prévisionnel pour la production du long métrage *Sidi Kaba et la porte du retour*, objet de la présente convention, est d'un montant de 7 211 995 euros HT et les retombées économiques attendues sont de 1 068 719 €.

#### 4.2 Subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence:

L'aide attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société SPECIAL TOUCH STUDIOS est d'un montant de 20 000 euros, soit 0,3 % du budget total prévisionnel.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Les crédits seront pris sur les lignes du budget principal métropolitain 2023, présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de la société selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la société de ses obligations légales et contractuelles.

#### 4.3 Modalités de versement de la subvention :

Par dérogation à l'article 53 et conformément à l'article 55 du Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et modifié par délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole, les modalités de versement se feront comme suit :

- la préparation de la fabrication du long métrage ayant démarré, attestée par un justificatif de mise en production, un acompte sera versé à compter de la notification de la présente convention aux parties, dans la limite de 80 % de la subvention votée et sur demande du bénéficiaire. La société devra fournir les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention ;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, signé par le représentant légal de la société bénéficiaire de la subvention et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes si celle-ci en est dotée. Ce compte-rendu financier devra être accompagné d'un état récapitulatif des dépenses effectuées sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, accompagné des pièces justificatives, et d'un état récapitulatif des salaires et charges payés, correspondant aux embauches des personnels sur ledit territoire. Ces états devront être certifiés acquittés par la personne dûment habilitée à engager la société bénéficiaire (Président, Gérant, etc.). Les dépenses éligibles relatives à cet état récapitulatif complémentaire sont définies par la nomenclature ci-jointe.

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation de l'œuvre intitulée *Sidi Kaba et la porte du retour* dans sa totalité.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

#### 4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses exigibles sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, tel que mentionné à l'article 5, n'est pas atteint, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées engagées sur ledit territoire.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

La société s'engage auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence à fabriquer une partie du long métrage *Sidi Kaba et la porte du retour* dans son studio d'animation marseillais et à collaborer avec des techniciens et

professionnels de l'animation et de la postproduction issus du territoire précité.

Le montant des dépenses exigibles sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondra à 150 % minimum, du montant de la subvention attribuée par la Métropole (dans la limite de 80 % du budget global de production) tel qu'il est mentionné à l'article 4.2 de la présente convention. Si ces montants ne sont pas atteints, le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réelles justifiées engagées sur le territoire de la Métropole. La subvention, ou son solde, fera l'objet d'un versement conforme à ce prorata, voire d'un reversement au profit de la Métropole en cas de trop perçu.

La Métropole Aix-Marseille-Provence devra apparaître en tant que partenaire financier du film. En conséquence, la société devra mentionner au générique de début (s'il existe) et de fin du film : « avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence ». Toutefois, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de demander à la société, au plus tard le dernier jour de montage du film, de ne pas ou ne plus mentionner son nom aux génériques précités.

La société devra faire figurer, au générique de fin, le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence devra apparaître dans des conditions identiques, notamment de taille, à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique. Toutefois, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de demander à la société, au plus tard le dernier jour du montage du film, de ne pas ou ne plus faire figurer son logo au générique précité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit de demander à la société que le soutien qu'elle lui consent, dans le cadre de ce projet, figure, autant que faire se peut, sur les documents promotionnels ou d'informations, affiches, dossiers et articles de presse si d'autres logos y figurent. Le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence devra apparaître dans des conditions identiques, notamment de taille, à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique.

La société s'engage :

- à utiliser les sommes attribuées par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- à ce que la durée de préparation, de tournage ou de fabrication et/ou de postproduction sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence soit significative ;
- à informer la Métropole Aix-Marseille-Provence des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation, de la fabrication, de la postproduction, de l'exploitation et de la diffusion de l'œuvre ;
- à autoriser les visites de techniciens ou d'élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le plateau de tournage ou en studio de fabrication dans le respect du plan de travail de l'équipe ; Elle autorise en outre le(s) photographe(s) de la Métropole Aix-Marseille-Provence à prendre des photos à cette occasion ;
- à associer la Métropole Aix-Marseille-Provence à toute opération de presse sur le tournage et à accepter, autant que faire se peut, les éventuelles demandes d'interviews formulées par la presse locale pendant la durée du tournage ou la fabrication du film ;
- à remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence le matériel de communication liés au film : des affiches (format papier ou numérique en HD), des photos de tournage et des photos du film (format numérique HD) et la bande annonce ou des extraits du film (format numérique en HD) libres de droit et gratuitement, pouvant servir à des opérations de communication ;
- à remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence deux BLU-RAY du film (s'il n'existe pas d'édition Blu-Ray, un envoi du film au format numérique HD) pour utilisation éventuelle à des fins non commerciales ;
- à libérer les droits non commerciaux d'exploitation/diffusion de l'œuvre pour toute opération coordonnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et à s'assurer auprès du distributeur de l'application de cette obligation ;
- à informer la Métropole Aix-Marseille-Provence des dates de sortie du film et à l'associer à l'organisation d'une avant-première officielle dans un des cinémas situés sur le territoire métropolitain en présence de la production bénéficiaire, du réalisateur, des acteurs/protagonistes et techniciens, selon leur disponibilité, dans les trois semaines qui précéderont la diffusion du film. Le producteur ou le distributeur devra informer la Métropole Aix-Marseille-Provence le plus tôt possible et impérativement avant ce délai des dates de sortie du film.

La société autorise la Métropole Aix-Marseille-Provence et les villes constituant le territoire métropolitain, après validation de leur part, à diffuser sur leurs sites internet respectifs, les vidéos de promotion du long métrage *Sidi Kaba et la porte du retour* au moment de sa diffusion.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

### **6.1 Contrôle :**

La société s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'opération et de l'utilisation de la subvention, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut ainsi se faire communiquer, sur simple demande, tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder à toute vérification sur pièce ou sur place pendant les horaires d'ouverture des bureaux de la société.

### **6.2 Suivi :**

La société s'engage à informer régulièrement la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'état d'avancement et de déroulement de l'opération subventionnée selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra demander à la société de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **6.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par la société auxquels la Métropole Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats aux engagements visés à l'article 5.

La société de production s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, du projet. Dans ce cadre, elle est tenue de renseigner la fiche : Retombées économiques sur le territoire.

## **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES**

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, la société devra, conformément à l'article 10 al. 6 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, produire à la Métropole Aix-Marseille-Provence un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu financier, signé par le représentant de la société et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes si celle-ci en est dotée, devra être transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les six mois qui suivent l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

En application de l'article L.1611-4 du CGCT, pour chaque versement de subvention intervenu dans l'année, la société devra fournir à la Métropole Aix-Marseille-Provence une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes si le bénéficiaire en est doté, ou à défaut, par le représentant légal du bénéficiaire.

Il est rappelé qu'en application de l'article 10 al. 8 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives ou des organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions conclues pour l'attribution desdites subventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

En cas de modification dans le domaine comptable, la société s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un

mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de la société ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas de manquement grave de la société, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Métropole Aix-Marseille-Provence par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (changement de dénomination sociale du Bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse...).

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties doit être formellement acceptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », la société ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

**Pour la société bénéficiaire  
SPECIAL TOUCH STUDIOS**

**Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**

**Le Producteur  
Sébastien ONOMO**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

## **Nomenclature des dépenses éligibles au titre des aides à la production de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Pour être éligibles, les dépenses doivent

- être effectuées sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- être directement liées à la production du film aidé,
- être acquittées par le bénéficiaire de la subvention ou par le coproducteur sous réserve qu'il ait fourni le contrat de coproduction afférent.

Il s'agit des :

### **1 - Droits artistiques**

Droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores, droits d'auteurs, etc.

### **2 - Frais de personnel**

Salaires et charges liées de comédiens, techniciens, figurants, auteurs, réalisateurs, conseillers techniques, conseillers artistiques, traducteurs, musiciens, agents, membre de l'équipe de production, etc.

### **3 - Décors et costumes**

Location, construction et éclairage de décors ; location, achat d'accessoires de décor, location de studios, auditorium, location ou achat de costumes, postiches, maquillage, etc.

### **4 - Frais de Régie**

Location de bureaux, de véhicules, téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements lorsqu'elles sont directement liées à la production et peuvent être rattachées à la période de repérage, de tournage et de post-production du film, etc.

### **5 - Moyens techniques**

Location et achat de tout matériel technique concourant à la fabrication du film (éclairage, montage, prise de vue, machinerie, duplication, sous-titrage, doublage...), etc.

### **6 – Assurances**

## ANNEXE 1 : Budget prévisionnel et plan de financement prévisionnel du film

### SIDI KABA ET LA PORTE DU RETOUR

Genre : Animation

Durée : 80min

Réalisateur: Rony Hotin

Scénaristes : Jérôme Piot et Rony Hotin

Production : Special Touch Studios

		Global	Dépenses en AMP Métropole
<b>1. Droits artistiques</b>		<b>236 500 €</b>	
	11. Sujet/Scénario	2 000 €	
	12. Création graphique	30 000 €	
	13. Adaptation / Dialogues / Commentaires	60 000 €	
	14. Droits d'auteur réalisation	60 000 €	
	15. Droits musicaux	40 000 €	
	16. Droits divers	15 000 €	
	17. Traduction et dactylographie	8 000 €	
	18. Frais sue manuscrits	2 500 €	
	19. Agents et conseils	19 000 €	
<b>2. Personnel et Prestataires</b>		<b>3 568 335 €</b>	<b>712 719 €</b>
	21. Producteurs	358 100 €	60 000 €
	22. Réalisation	63 000 €	
	2A3 Encadrement et gestion de production	243 698 €	50 000 €
	2A4 Storyboard et animatique	100 000 €	
	2A5 Création des éléments de référence	95 580 €	95 850 €
	2A6 Modélisation, rigging, set-up, textures, shading personnages, décors et accessoires		
	2A7 Création volume		
	2A8 Préproduction	17 000 €	
	2A9 Lay out	250 608 €	70 000 €
Personnel	2A10 Exécution décors	106 869 €	106 869 €
Animation	2A11 Animation	430 000 €	330 000 €
	2A12 Tournage volume		
	2A13 Tournage mocap		
	2A14 Scan et colorisation		
	2A15 Rendu et éclairage		
	2A16 Effets spéciaux simulation		
	2A17 Compositing, banc titre		
	2A18 Post production (6 Sonstiger Stab)	22 000 €	
	2B3 Encadrement et gestion de production	224 000 €	
	2B4 Storyboard et animatique	80 000 €	
	2B5 Création des éléments de référence	156 742 €	
	2B6 Modélisation, rigging, set-up, textures, shading personnages, décors et accessoires	340 000 €	
	2B7 Création volume		
2B. Prestataires	2B8 Préproduction	28 000 €	
Animation	2B9 Lay out		
	2B10 Exécution décors		
	2B11 Animation	630 000 €	
	2B12 Tournage volume		
	2B13 Tournage mocap		
	2B14 Scan et colorisation	93 000 €	
	2B15 Rendu et éclairage	97 738 €	
	2B16 Effets spéciaux simulation		
	2B17 Compositing, banc titre	103 000 €	
	2A18 Post production	129 000 €	
<b>3. Interprétation</b>		<b>247 500 €</b>	
	31. Rôles principaux	120 000 €	
	32. Rôles secondaires	30 000 €	
	33. Petits rôles	34 000 €	
	34. Doublures et divers		
	35. Figuration		
	36. Personnel artist. après tournage	13 000 €	
	37. Personnel musique	40 000 €	
	38. Agents artistiques	10 500 €	
<b>4. Charges Sociales</b>		<b>1 197 239 €</b>	
	41. Auteurs 10%	19 200 €	
	42. Producteurs 58%	207 698 €	
	43. Réalisateur 65 %	40 950 €	
	44. Techniciens 65%	822 741 €	
	45. Interprétation 45%	106 650 €	
<b>5. Décors et Costumes prises de vues réelles</b>			
	51. Studio de prise de vues		
	52. Décors naturels		
	53. Aménagement décors		
	54. Meubles et accessoires		
	55. Animaux		
	56. Moyens de transports		
	57. Effets spéciaux et cascades		
	58. Costumes		
	59. Coiffure et maquillage		

<b>6. Transports, Défraiements, Régie</b>	<b>271 300 €</b>	<b>50 000 €</b>
61. Transports et frais de séjour préparation	31 000 €	10 000 €
62. Transports et frais de séjour production	103 400 €	20 000 €
63. Transports et frais de séjour après tournage	32 500 €	10 000 €
64. Transitaire et douane	1 300 €	
65. Bureaux et frais afférents	60 500 €	10 000 €
66. Régie et divers	42 600 €	
<b>7. Moyens Techniques</b>	<b>85 000 €</b>	
71. Matériel informatique	85 000 €	
72. Plateaux équipes techniques animation		
73. Matériel prise de vues		
74. Machinerie		
75. Eclairage		
76. Pellicules et supports		
<b>8. Post production image et son</b>	<b>251 800 €</b>	<b>160 000 €</b>
81. Image	18 700 €	
82. Voix	20 000 €	20 000 €
83. Musique	80 000 €	60 000 €
84. Son	80 000 €	80 000 €
85. Contrôles		
86. Pellicules et DCP	15 000 €	
87. Masters	22 100 €	
88. Eléments de livraison	15 000 €	
89. Conservation	1 000 €	
<b>9. Assurances et Divers</b>	<b>306 425 €</b>	
91. Assurances	13 000 €	
92. Publicité et frais de promotion	31 900 €	
93. Frais juridiques, frais divers et certification des comptes	46 688 €	
93. Frais financiers 3%	214 837 €	
<b>Total Partiel</b>	<b>6 164 098 €</b>	<b>922 719 €</b>
Frais généraux 7%	431 487 €	60 000 €
Imprévus 10%	616 410 €	86 000 €
<b>Total Hors TVA</b>	<b>7 211 995 €</b>	<b>1 068 719 €</b>

## Fiche N° 2 : Plan de financement

Titre du film : Sidi Kaba et la Porte du Retour			
	Noms	Montants	Acquis oui/non/en cours
<b>Producteur(s) délégué(s)</b> France - Special Touch Studios			
Numéraire			
Fonds de soutien en préparation			
Fonds de soutien production			
Rémunération du producteur en participation			
Frais généraux en participation			
<b>SOFICA</b> garantie par le producteur			
<b>Coproduction télévision</b>			
Numéraire	Canal +	300 000 €	Espéré
<b>Aides sélectives</b>			
	Avances sur recettes	400 000 €	Acquis
	Eurimages (part française)	170 000 €	Espéré
	CNC - CVS PILOTE (Dev)	100 000 €	Acquis
	CNC - CVS (prod)	250 000 €	Acquis
	CNC Outre-Mer	100 000 €	Acquis
	CNC Aide au développement	45 000 €	Acquis
	CNC Images de la diversité (dév)	20 000 €	Acquis
	CNC Images de la diversité (prod)	80 000 €	Acquis
	MEDIA EUROPE CREATIVE (Dév)	50 000 €	Acquis
	CNC Mini - traité Coproduction franco-allemande	120 000 €	Acquis
	Grande Région	18 000 €	Acquis
<b>Aides collectives locales</b>			
	CICLIC Animation (Ecr)	10 000 €	Acquis
	Région Pays de la Loire (Dév)	10 000 €	Acquis
	Région Pays de la Loire (Prod)	200 000 €	Acquis
	Région Guadeloupe (Dév)	30 000 €	Acquis
	Région Réunion	200 000 €	Acquis
	CTM	150 000 €	Acquis
	<b>AMP Métropole</b>	<b>40 000 €</b>	<b>Espéré</b>
	Région Sud (Prod)	200 000 €	Acquis
	Région Sud (Dév)	20 000 €	Acquis
<b>SOFICA</b>			
<b>Préventes télévisuelles et autres</b>			
	TV5 Monde	50 000 €	Espéré
<b>Minima garantis</b>			
	KMBO	250 000 €	Acquis
	Pulsar	112 500 €	Acquis
<b>Part française</b>		<b>40,56%</b>	<b>2 925 500 €</b>

<b>Producteurs étrangers</b>			
Apport 1er coproducteur étranger	<b>Luxembourg - Paul Thilthges Distributions</b>	5 000 €	Acquis
Aide(s) nationale(s)	FILM FUND Luxembourg (Dév)	60 000 €	Acquis
	FILM FUND Luxembourg (Prod)	1 500 000 €	Acquis
Eurimages	Eurimages (Part Luxembourg)	70 000 €	Espéré
Préventes et minima garantis	Pulsar Content (Part Luxembourg)	50 000 €	Acquis
Autre(s)			
<b>Total 1er coproducteur</b>	<b>23,36%</b>	<b>1 685 000 €</b>	
Apport 2ème coproducteur étranger	<b>Belgique - Lemming Belgium</b>	25 000 €	Acquis
Aide(s) nationale(s)	Tax Shelter	500 000 €	Acquis
	Screenlanders	70 000 €	Espéré
	Fonds Audiovisuel de Flandre (VAF)	200 000 €	Acquis
Eurimages	Eurimages	57 400 €	Espéré
Préventes et minima garantis	Pulsar	30 000 €	Acquis
	Lumière	25 000 €	Espéré
Autre(s)			
<b>Total 2ème coproducteur</b>	<b>12,58%</b>	<b>907 400 €</b>	
Apport 3ème coproducteur étranger	<b>Allemagne - Luftkind Filmverleih</b>	30 000 €	Acquis
Aide(s) nationale(s)	FFA Mini traité coproduction franco-allemande	115 000 €	Acquis
	FFA (Aide à la production)	200 000 €	Espéré
	MOIN	180 000 €	Acquis
	DFFF	350 000 €	Acquis
	Fonds NRW	200 000 €	Espéré
	MFG Baden-Württemberg	250 000 €	Acquis
Eurimages	Eurimages (Part allemande)	122 600 €	Espéré
Chaîne de TV	ZDF (Préachat)	70 000 €	Espéré
	ZDF (coproduction)	58 995 €	Espéré
Préventes et minima garantis	Pulsar Content (Part Allemande)	57 500 €	Acquis
	MG Distributeur	60 000 €	Espéré
Autre(s)			
<b>Total 3ème coproducteur</b>	<b>23,49%</b>	<b>1 694 095 €</b>	
<b>Total part étrangère</b>			
<b>Part étrangère</b>	<b>59,44%</b>	<b>4 286 495 €</b>	
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 211 995 €</b>	